



Délibération n°2025-2-2/7

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 074-217402544-20250304-DEL2025_2_2-DE

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mars 2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 04 du mois de mars à vingt heures, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARBEROT** Marie-Hélène, **BARNOIN** Amaury, **BARRACHIN** Mireille, **CHARVIER** Josette, **MALLET** Emmanuelle, **MASSON** Michel, **PINEL** Bénédicte, **MOISE** Bastien **REYMOND** Régis, **TEYSSÉDOU** Marie, **TILLY** Cécile

Absents/excusés : **BEAUQUIS** Michel
PERA Sophie pouvoir à Bénédicte **PINEL**

Secrétaire de séance : Mireille **BARRACHIN**

Date de convocation	25/02/2025
Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes favorables avec réserves	11
Votes Favorable :	1
Abstention :	
Votes Contre :	

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT MOBILITES BIOCLIMATIQUE (PLUI HMB) DU GRAND ANNECY

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-15 et L 153-16, R153-5 ;

VU la délibération n° 2018/341 du 28 juin 2018 définissant les modalités de collaboration entre le Grand Annecy et ses communes membres, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat et plan de déplacements urbains (PLUI HD) ;

VU la délibération n° 2018 / 342 du 28 juin 2018 du Conseil communautaire du Grand Annecy prescrivant l'élaboration du PLUI HD du Grand Annecy ;

VU la délibération n° DEL-2021-59 du 25 mars 2021 complétant la délibération du 28 juin 2018 de prescription du PLUI HMB ;

VU la délibération n° DEL-2024-27 du 15 février 2024 complétant les modalités de collaboration entre le Grand Annecy et ses commune membres pour l'élaboration du PLUI HMB ;

VU la délibération n°DEL-2023-170 du 29 juin 2023 du Conseil communautaire du Grand Annecy relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI HMB ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres relatives au débat sur le PADD en 2023 ;

VU la délibération n° DEL-2024-307 du 19 décembre 2024 du Conseil communautaire du Grand Annecy arrêtant le projet de PLUI HMB ;

VU le projet arrêté du PLUI HMB avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le PADD, les règlements écrits et graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques et sectorielles, les programmes d'orientations et d'actions (POA) pour l'Habitat et les mobilités et les annexes ;

CONSIDERANT que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de 3 mois après la transmission du projet arrêté du PLUI HMB ;

CONSIDERANT que cet avis porte sur l'ensemble du projet du PLUI-HMB ;

Après en avoir délibéré, **par 11 voix Pour favorable avec réserves et 1 favorable sans réserve (Bastien Moïse), émet un avis favorable avec les réserves suivantes**, sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal Habitat mobilités bioclimatique (PLUI HMB) arrêté par le Grand Annecy :

Réserves à lever pour la commune de Saint Sylvestre sur le PLUI HMB arrêté le 19 décembre 2024

Après examen des cartes et du règlement écrit arrêté en Conseil communautaire le 19 décembre 2024, le conseil municipal constate une erreur matérielle dans le plan de Zonage de la Commune : **la carte du zonage de la Commune de Saint Sylvestre éditée en décembre ne correspond pas à celle validée par la commission urbanisme en mai 2024**. Cette première carte, élaborée avec l'appui du chargé de mission, était fidèle à nos souhaits ; la dernière version fait apparaître de nombreux points qui ne donnent pas satisfaction aux élus.

Le zonage en As pour une grande partie de la commune, (près de 90 % !) n'est pas acceptable car trop bloquant pour l'agriculture. Les restrictions et interdictions en Zone As ne permettent pas de développer une agriculture de proximité et productions locales mises en avant dans le PADD et le PAT.

Le plan de zonage est à revoir.

Nous demandons, à minima, de remettre en Zone A les parcelles situées dans l'environnement proche des exploitations agricoles :

- Les parcelles situées autour de l'exploitation sous le chef-lieu, bien identifiées en A au mois de mai, sont repassées en As. Remettre les parcelles situées à l'est de la route ainsi que les parcelles situées à l'ouest de la zone Uab en A.
- Au lieudit Champ Giroud, à proximité de Muret, aucun bâtiment n'apparaît sur la carte pour l'exploitation existante. Remettre les parcelles OA 886 et OA 1248 en A et non As.
- Les parcelles situées autour de la ferme de Songy sont également toutes situées en Zone As. Remettre en A, comme sur la carte du mois de mai, une partie des parcelles 12, 13, 14, 15.
- De même pour l'exploitation située à Marcelette. Remettre en A les parcelles attenantes, au moins les 816 et 804.

De plus, nous sommes favorables à laisser une opportunité pour l'installation de futurs maraîchers **en laissant un périmètre tampon suffisant en A** autour de l'enveloppe urbaine de chaque hameau, et retirer le zonage As dans ce périmètre.

Nous demandons le reclassement en Zone A des parcelles situées autour de l'habitat existant, situé en dehors des hameaux répertoriés : à minima à La Mulatière, ainsi qu'au carrefour Allée Vers Grenier et Impasse de la Gruy.

Nous demandons d'étudier la possibilité d'étendre l'enveloppe urbaine de Marcelette jusqu'au bâtiment de la parcelle 343 en incluant une bande constructible sur la parcelle 342.

En effet, des projets pourraient voir le jour sur ce site : ancienne épicerie-bar du village, cette maison pourrait retrouver son ancien usage. Sur la parcelle 342, outre la construction de 2 logements un verger pourrait être replanté.

Concernant les changements de destination, ont été omis les bâtiments suivants : C 188 et C189 (Songy), C 024 (Lachat) à vocation mixte.

Nous notons par ailleurs **quelques incohérences** :

Une zone humide ne devrait-elle pas être classée en N ? C'est le cas pour la zone humide de Rossy repérée à proximité de Muret.

La station d'épuration UDEP située à la Plaine n'apparaît plus en Ueq mais en zone naturelle.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire,

Josette CHARVIER



Le secrétaire de séance

Mireille BARRACHIN

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 074-217402544-20250304-DEL2025_2_2-DE